

Le secrétaire général

Paris le 5 juin 2024

Destinataires :

Mesdames et messieurs les Président(e)s
des comités régionaux et départementaux

Copie :

Les membres du comité directeur
La présidente de la commission juridique
Les responsables des commissions nationales
La directrice technique nationale
Les responsables de pôle du siège fédéral

Réf. : AM/CB/GB

CIRCULAIRE DU 5 JUIN 2024 RELATIVE A LA CANDIDATURE ET L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE LA FEDERATION POUR LA MANDATURE 2024-2028

Mesdames, Messieurs,

Afin de préparer les élections du prochain comité directeur qui se dérouleront lors de la prochaine assemblée générale, du 18 novembre 2024 (en ligne) au 22 novembre 2024 à Troyes (10), je vous rappelle par la présente les modalités de candidature et d'élection des membres du comité directeur.

Conformément à l'article 15 des statuts approuvés par l'assemblée générale du 25 Novembre 2023, la fédération est administrée par un comité directeur de vingt-huit membres. **Les membres sont élus, au scrutin secret, par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.** L'élection du comité directeur a lieu au scrutin uninominal à un seul tour, à la majorité relative représentant au moins le tiers des suffrages exprimés. Par ailleurs, la parité de chacun des deux sexes doit être assurée par un écart entre le nombre d'hommes et de femmes qui ne peut être supérieur à un. Le comité directeur comprend au moins un médecin.

Pour être élues au comité directeur, les personnes doivent :

- être titulaires d'une licence FSCF ;
- déclarer adhérer à l'objet de la Fédération et à son but, tels que définis à l'article 1^{er} de ses statuts ;
- être de nationalité française jouissant de ses droits civiques ou de nationalité étrangère majeures de dix-huit ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ces personnes ne doivent être passibles d'aucune sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règlements techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Pour se porter candidat, les personnes devront remplir le dossier qui sera mis en ligne à compter mi-juin 2024, et préciser si elles candidatent en tant que titulaire ou suppléant.

La dernière modification des statuts, qui a porté à 28 le nombre de membres titulaires du comité directeur, prévoit l'élection d'un maximum de 6 suppléants. Les candidats qui seront élus en qualité de suppléants seront sollicités en cours de mandat pour rejoindre le comité directeur en cas de vacance d'un ou plusieurs postes de titulaires.

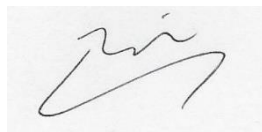
Le dossier devra être transmis au siège de la fédération (FSCF – 22 rue Oberkampf – 75011 Paris), par lettre RAR, **avant le 5 septembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou avant le 5 septembre 2024 minuit (heure de Paris) par mail à l'adresse direction@fscf.asso.fr**. Un mail d'accusé réception vous sera adressé le 6 septembre. En cas d'absence d'accusé réception, nous vous remercions de contacter de toute urgence les services du siège.

Ce dossier, selon le règlement intérieur en vigueur, sera envoyé par le siège fédéral pour visa aux comités départementaux et régionaux. Toutefois, le candidat est invité à informer de sa candidature au comité directeur, son comité régional et départemental d'appartenance.

Conformément à l'article 26 des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales se réunira entre le 6 et le 11 septembre 2024 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures, et, contrôler le décompte des représentants et des voix pour chacun des organes territoriaux. Le comité directeur qui se réunira le 14 septembre 2024 entérinera, après avoir pris l'avis de ladite commission, la liste des candidats et établira l'ordre de présentation des noms, après tirage au sort de la lettre placée en tête de liste, conformément à l'article 20.4 du règlement intérieur.

Les candidatures seront alors communiquées par voie électronique aux organes territoriaux et aux associations au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale électorale.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.



Gérard BRIAUD